

## ARRÊTÉ.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison dite du "coin  
Saint-Pierre," sise rue Etienne Dolet N° 13 à  
ORLEANS (Loiret) et

appartenant à la Société Etienne Dolet ayant son siège  
dans l'immeuble, est  
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et à la Société propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 DEC 1925